

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :	
En exercice	.15
Présents	13
Votants	15
Procurations	

Date de la convocation: 26/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 2 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil.

Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

PRESENTS: Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude,

PROCURATIONS: Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur VIALA Daniel

SECRETAIRE DE SEANCE: Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE: Madame GUIRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N° 5 DELIBERATION N° 3 CONVENTION PROSPORT SURVEILLANT DE BAIGNADE

Vu la circulaire préfectorale n°2020/57 du 08 avril 2020 concernant les dispositions relatives à la mise en œuvre de la loi du 23 mars 2020 concernant les collectivités territoriales ;

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de l'obligation, pour la commune, d'engager un surveillant de baignade diplômé B.N.S.S.A, pour la surveillance du plan d'eau de baignade de la Roque ;

En effet, ce plan d'eau dispose d'une plage aménagée fréquentée par au moins dix baigneurs par jour, pendant les mois de juillet et d'août;

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'association PROSPORT LOT de CAHORS qui met à disposition de la commune un surveillant de baignade diplômé du 8 juillet 2023 au 31 août 2023, moyennant un coût horaire comprenant l'indemnité de congés payés, la médecine du travail et les charges comprises ainsi qu'une adhésion à l'association PROSPORT;

Monsieur le Maire fait lecture du contrat de mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à 15 voix pour

- <u>D'AUTORISER</u> Monsieur le maire à signer la convention (contrat de mise à disposition) ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents et représentés

> Le maire Claude VIDAL Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 18 JUIN 2023